Service de l'emploi
CoORP et IJC

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

GAIN INTERMÉDIAIRE

Vos droits et obligations

Je suis au chômage, et on m'a proposé un contrat de travail/une mission :	
Dois-je l'accepter ?	**Oui** Le principe étant de retrouver le plus rapidement possible un emploi, tout travail proposé doit être accepté. Cependant, si vous avez des doutes sur cet emploi (salaire, tâches, horaires etc.) vous devez en référer à votre conseiller en personnel avant d'accepter ou refuser le poste.
Quels avantages me donne cet emploi ?	• Un lien actif avec le marché du travail et une extension de mon réseau. • De nouvelles compétences. • Une meilleure rémunération si la caisse me verse des indemnités compensatoires.
Qui dois-je informer ?	**L'ORP** : vous devez en informer au plus vite votre conseiller en personnel, et lui envoyer une copie de votre contrat de travail. **Votre caisse** :par le biais de votre feuille « Indication de la personne assurée » et du formulaire « Attestation de Gain Intermédiaire » complétée et signée par l'employeur.
Ai-je droit à des indemnités compensatoires ?	Votre caisse de chômage est seule compétente pour vous informer sur vos indemnités chômage.
Dois-je fermer mon dossier ou rester inscrit au chômage ?	Vous avez la possibilité de rester inscrit au chômage, même si votre contrat est à un taux de 100%. Cependant, vous vous engagez aussi à respecter les devoirs ci-dessous.3
Je reste inscrit à l'assurance-chômage :	
Quels formulaires dois-je remplir ?	Il faudra déposer à la caisse3 de chômage, chaque mois, votre feuille « Indication de la personne assurée » et le formulaire « Attestation de gain intermédiaire ».
Dois-je continuer à faire des recherches d'emploi ?	**Oui** Que votre contrat soit à temps plein ou à temps partiel, en restant inscrit à l'ORP, **vous êtes tenu d'effectuer des recherches d'emploi et de déposer le formulaire à l'ORP avant le 5 du mois suivant.**
Puis-je faire moins de recherches d'emploi que ce que mon conseiller me demandait avant mon gain intermédiaire ?	**Non** En principe, vous devez continuer à effectuer vos recherches d'emploi comme il vous l'était demandé avant votre gain intermédiaire.
Suis-je dispensé de recherches d'emploi si je ne reçois pas de compensation par ma caisse ?	**Non** **En restant inscrit au chômage, même en ne percevant aucune indemnité chômage, vos obligations restent les mêmes.**

Dois-je me rendre aux entretiens de mon conseiller ORP?	**Oui** Les entretiens de conseil sont également obligatoires pendant votre gain intermédiaire. Votre conseiller essaiera dans la mesure du possible de coordonner les entretiens avec vos horaires. En cas d'empêchement, vous êtes tenu de prévenir l'ORP 24h à l'avance, faute de quoi vous serez sanctionné.
Mon conseiller ORP peut-il m'assigner à des mesures ?	Si le taux d'activité de votre gain intermédiaire est inférieur à celui pour lequel vous êtes inscrit à l'ORP, une mesure est toujours possible.
Mon conseiller ORP peut-il m'assigner à des emplois ?	**Oui** Votre conseiller peut vous proposer à tout moment un emploi convenable, et si vous ne vous y conformez pas, vous encourrez une sanction.
Que se passe-t-il en cas de non-respect des obligations ? :	
• Je ne réponds pas aux propositions d'emploi. • Je ne poursuis pas mes recherches d'emploi. • Je ne me présente pas à un rendez-vous sans en avertir l'ORP.	Vous encourez le risque d'être sanctionné pour ces manquements. En conséquence, des indemnités de chômage peuvent vous être retirées.
Mon dossier auprès de l'ORP est fermé si :	
J'en fais la demande.	Vous informez l'ORP de votre intention de vous désinscrire, à la suite de quoi votre conseiller ORP désactivera votre dossier.
Mon conseiller ORP constate dans le cadre du suivi que : • la caisse ne me verse pas d'indemnité compensatoire ; • ma mission ou mon emploi se poursuit.	Après deux mois réunissant ces conditions, l'ORP procèdera à la fermeture de votre dossier et vous informera immédiatement.

En tout temps, votre conseiller ou conseillère, ainsi que votre caisse de chômage sont à votre disposition pour répondre à vos questions.